

DOCUMENT N° 69

RÉSOLUTION SUR LE PLURILINGUISME AU SEIN DES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE ET L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

SOUCIEUSE de voir préservé l'usage du français dans les organisations internationales qui lui confèrent un statut de langue officielle et/ou de travail,

CONSTATANT son recul régulier dans les Institutions de l'Union européenne,

CONSTATANT la faiblesse de l'enseignement du français dans les Etats membres de l'Union européenne,

CONSTATANT la faible proportion de francophones ainsi que l'insuffisance de l'enseignement du français dans les Etats candidats à l'entrée dans l'Union européenne,

CONSIDERANT que l'évolution vers une langue de travail unique serait contraire aux principes de préservation de la diversité culturelle en tant que patrimoine de l'Europe et contradictoire avec le multilinguisme des langues officielles consacré par les textes fondateurs de l'Europe,

CONSIDERANT que le monolinguisme aurait des conséquences culturelles et politiques préjudiciables à l'Europe,

SE FELICITE du souci de la Commission européenne de promouvoir la diversité linguistique en Europe,

RAPPELLE et réitère les termes de la Résolution sur l'élargissement de l'Union européenne dans sa relation avec la Francophonie » adoptée par l'Assemblée Régionale Europe de l'APF réunie à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2002 ainsi que de la « Déclaration de Strasbourg » adoptée par le Bureau de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie le 15 janvier 2003,

DEMANDE aux Etats membres à la fois de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Union européenne de faire respecter avec la plus grande fermeté l'usage minimal de trois langues de travail partout où il s'est instauré,

LEUR RECOMMANDE toutes mesures visant à favoriser le développement, dans tous les Etats membres ou candidats, de filières d'apprentissage du français,

SE FELICITE de la mise en oeuvre du « Plan pluriannuel d'action pour le français en préparation de l'élargissement de l'Union européenne », adopté à Paris le 11 janvier 2002 par la France, la Communauté française de Wallonie-Bruxelles, le Luxembourg et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie,

SUGGERE la création de classes d'immersion dans les différentes langues de l'Union européenne dès le niveau primaire en instituant une mobilité des enseignants en cours de formation ou en début de carrière,

LEUR RECOMMANDE de faire évoluer la réglementation des concours d'entrée dans les Institutions de l'Union européenne de telle sorte que ceux-ci soient organisés sur la base de trois langues de travail, et que chaque candidat reçu et inscrit sur les listes d'aptitude ait une parfaite maîtrise d'au moins deux de ces trois langues en plus de sa langue maternelle,

SUGGERE que les Parlements des Etats membres de l'Union européenne participent à l'accueil des Représentations permanentes des nouveaux membres,

SOUTIENT la création d'une Ecole Européenne d'Administration préparant aux concours d'entrée des Institutions européennes dans les trois langues de travail, implantée à Strasbourg.